

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 septembre 2017 à 19h30
Au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Renaud BERETTI
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
3	AIX-LES-BAINS	T	Jérôme DARVEY	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir d'Evelyne FORNER
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Arrivée après la 7 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
13	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
14	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
22	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Yves GRANGE
26	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 26 ^{ème} délibération
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
29	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANCOIS
31	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
36	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	

27 communes présentes

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Excusés :

Jean-Claude LOISEAU

Tresserve

Autres présents non votants :

Daniel DE MEDTS

Frédéric GIMOND

Laurent LAVAISIERE

Martine REVOL

Christophe PIRAT

Christophe TOUZEAU

Véronique MERMOUD

Olivier VERDENAL

Sophie CASSARO

Quentin CLERC

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Eline QUAY-THEVENON

Saint Offenge

Directeur Général Adjoint des Services

Directeur Général Adjoint

Directrice de cabinet

Directeur des services à la population

Directeur du Pôle Eau

Responsable Urbanisme-Habitat-Foncier

Responsable Finances

Service Tourisme

Service Tourisme

Responsable Juridique/Assemblées

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 septembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 205 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 52 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (49 titulaires), et 60 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 22 Année : 2017
Exécutoire le : **18 SEP. 2017**
Affichée le : **18 SEP. 2017**
Visée le : **18 SEP. 2017**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Achat d'un droit d'eau

M. le président rappelle que, dans le cadre de sa compétence de protection et restauration des milieux aquatiques, Grand Lac a engagé les études pour réaliser la restauration écologique du Sierroz dans sa traversée de Grésy-sur-Aix. Les études ont démontré l'intérêt technico-économique de supprimer le seuil qui est situé à l'aval du Pont des Dames, or ce seuil permet une prise d'eau alimentant les installations hydroélectriques de M. TOFFOLO.

M. TOFFOLO est titulaire d'un droit d'eau, ce qui a été confirmé par les services de l'état dans un courrier de reconnaissance de droit fondé en titre le 4 avril 2016.

Il faut noter également que la suppression de ce seuil permet d'améliorer les conditions hydrauliques au niveau du pont des Dames, handicapées par ce seuil.

Après la réalisation des travaux, il sera fait constater par les services de l'Etat de l'état de ruine du seuil permettant la prise d'eau, et le droit d'eau sera abandonné.

Il est proposé de racheter ce droit d'eau à M. Gino TOFFOLO pour un montant de 25 000 €.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement (136-Rivières).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à son exécution ;

Aix-les-Bains, le 14 Septembre 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 50
- Votants : 60
- Pour : 60
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Arrivé - GRAND LAC

12 AVR. 2016

12738

Direction Départementale
des Territoires

Service
environnement eau forêts

Pôle Hydroélectricité

Affaire suivie par :
Marc BENCIVENGA
Tél. 04.79.71.72.35

Courriel : marc.bencivenga
@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 04 avril 2016

Le directeur départemental des territoires
à

Monsieur Gino TOFFOLO
120 impasse Baronne de Broc
73 100 GRESY SUR AIX

Objet : Reconnaissance droit fondé en titre
Référence : \\Sb173-02\dossiers\eau\ouvrages\hydroelectricite\generalites\Droits d'eau\
P.J. :

Monsieur,

Vous m'avez informé d'un droit d'usage de la force motrice du Sierroz au « seuil du Moulin » à Grésy-sur-Aix.

Au vu des éléments que j'ai en ma possession, et en particulier l'extrait du cadastre Sarde de 1732 faisant apparaître clairement l'ouvrage de prise d'eau, le canal d'amenée, le bâtiment contenant le moulin ainsi que la restitution, j'ai l'honneur de vous informer que le droit que vous possédez en tant que propriétaire de l'ancien moulin **est fondé en titre**.

Celui-ci est acquis pour une durée illimitée tant que l'aménagement n'est pas ruiné, et dans la limite de sa consistance légale définie par :

débit maximum d'entonnement (m³/s) × (cote prise d'eau – cote restitution) (m) × gravité (m/s²), soit $0,3 \times 7 \times 9,81 = 21 \text{ kW}$

Le service de police de l'eau reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
la chef du service environnement, eau, forêts

Laurence THIVEL

copie : CALB – Christophe LUPO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Achat d'un droit d'eau

Date de transmission de l'acte : 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2017

Numéro de l'acte : d2019 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170914-d2019-DE

Date de décision : 14/09/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.4. Autres acquisitions